RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2P GRANDE FONTAINE

Société civile immobilière au capital de 100 euros

Siège social : 14 rue Roger Thomas

51530 VINAY

953 506 383 RCS REIMS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 07 avril,
A 9 heures,

Les associés de la Société 2P GRANDE FONTAINE, société civile immobilière au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Armand PETIT, titulaire de ..... 25 parts
- Monsieur Eric PETIT, titulaire de ..... 75 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Armand PETIT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société AP INVESTISSEMENTS,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

EP AP

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

Monsieur Armand PETIT,
né le [redacted]
de nationali[redacted]
demeurant [redacted]

de céder à

la société AP INVESTISSEMENTS,
Société civile au capital de 26 410 euros,
ayant son siège social [redacted]
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 913 751 491 RCS REIMS,
représentée par Monsieur Armand PETIT,

[redacted] parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société AP INVESTISSEMENTS en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 30/06/2025.
Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent (100) euros.

Il est divisé en 100 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- à la société AP INVESTISSEMENTS,
  vingt-cinq parts sociales en pleine propriété, ci ..... 25 parts
  numérotées de 1 à 25

- à Monsieur Eric PETIT,
  soixante-quinze parts sociales en pleine propriété, ci ..... 75 parts
  numérotées de 26 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 100 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EP AP

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Armand PETIT



Eric PETIT

